




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-689**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1197987-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - CASINO MUNICIPAL - RAPPORT D'ACTIVITES CLOS
AU 31 OCTOBRE 2020**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assembles

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - CASINO MUNICIPAL - RAPPORT D'ACTIVITES
CLOS AU 31 OCTOBRE 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL 2016-253 du 20 juin 2016 et au terme de la procédure légale il a été décidé de confier à la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT), Société du groupe Partouche, la gestion par voie de délégation de service public du casino municipal.

La convention d'exploitation signée, pour une durée de 12 ans, a pris effet au 1er novembre 2016.

Le rapport d'activités présenté ici en synthèse est donc le premier dans ce nouveau cadre contractuel qui prévoit les partenariats et versements suivants :

I - AU TITRE DES CONTRIBUTIONS LIEES AU PRODUIT BRUT DES JEUX :

Versement à la Ville :

- de la part communale sur le prélèvement opéré par l'Etat..... 1 345 470 €
- du prélèvement communal de 15 %, prévu au cahier des charges.... 3 404 515 €

Total.... 4 749 985 €

contre un total de 6 319 441 € pour l'exercice précédent.

II- AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DU DELEGATAIRE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ARTICLE 35 DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION)

Versement d'une contribution de 41 776 € au profit de l'Association "L'Institut de l'Image".

III - AU TITRE DE L'EFFORT ARTISTIQUE (M.A.Q.) Article 31-2 de la convention :

Conformément à l'article L 321.1 et suivants du code de la Sécurité Intérieure, l'autorisation de jeux est accordée en compensation de l'effort artistique que doit assumer le délégataire qui se traduit par :

- l'organisation de représentations théâtrales, de concerts, de galas ou d'attractions de tout premier ordre,
- l'organisation de manifestations artistiques de qualité (M.A.Q.).

Ces manifestations, au sens de l'article L 2333 55.3 du C.G.C.T., lui permettent de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par ledit article. Dans le cadre de sa contribution financière la **Société du Casino Municipal d'Aix Thermal a versé les sommes suivantes :**

Au titre de la saison MAQ 2018-2019 :

- A l'Association " Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence".....	1 582 524€
- A l' Association " Ballet Preljocaj ".....	395 631 €

Total 1.....	1 978 155 €

Au titre de la saison MAQ 2019-2020:

- A l'Association " Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence".....	1 202 920 €
- A l' Association " Ballet Preljocaj ".....	300 729 €

Total 2.....	1 503 649 €

Total général (1 + 2)..... 3 481 804 €

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport d'activité sera soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité clos le 31 octobre 2020, ci-joint, communiqué par la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal

DL.2021-689 - RAPPORT POUR INFORMATION - CASINO MUNICIPAL - RAPPORT
D'ACTIVITES CLOS AU 31 OCTOBRE 2020-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

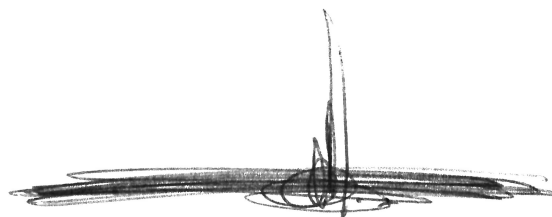
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine JANER', with a horizontal line underneath.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

Société Anonyme au capital de 2 160 000 euros
Siège social : 21 avenue de l'Europe – 13090 AIX EN PROVENCE
551 620 198 R.C.S. AIX EN PROVENCE

RAPPORT D'ACTIVITE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

I.- SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1.- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Il convient en préambule de préciser que les résultats de l'exercice et les données financières au 31 octobre 2020, ainsi que les variations par rapport à l'exercice précédent, sont fortement impactées par les incidences sur notre activité :

- d'une part, à la hausse, de notre nouvelle offre de jeux, ouverte au public sous sa nouvelle configuration en cours d'exercice précédent (avril 2019, ci-après),
- et d'autre part, à la baisse, de la crise sanitaire Covid-19, exposées au paragraphe 1.3 « Evènements importants survenus au cours de l'exercice ».

Rénovation du casino / Nouvelle offre de jeux

Conformément aux dispositions de la convention d'exploitation du casino, entrée en application le 1^{er} novembre 2016, des travaux de rénovation d'envergure ont été réalisés par la société, renommée à cette occasion « Pasino Grand » d'Aix-en-Provence. Ce programme d'investissements initié en 2017 a en grande partie été mis en service au cours de l'exercice précédent 2018/2019 (ouverture des salles de jeux et du restaurant, sous leur nouvelle configuration, en avril 2019). L'exercice 2019/2020 a enregistré quelques compléments d'investissements, mais la finalisation du projet global a été contrariée par la crise sanitaire.

Le programme d'investissements a été financé pour partie par recours à des financements externes, et pour partie par financements propres de SCMAT et de sa société mère Groupe Partouche SA.

L'offre de jeux ainsi renouvelée a rencontré un grand succès auprès de la clientèle, et l'activité de la société a connu une croissance significative durant les périodes d'ouverture, dont les impacts favorables sont toutefois masqués par les conséquences de la crise sanitaire et l'interdiction de recevoir du public, évoquées ci-après au paragraphe 1.3 « Evènements importants survenus au cours de l'exercice ».

A - Evolution du chiffre d'affaires de la société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires s'est élevé à la clôture de l'exercice à la somme de 17 105 890 euros contre 21 594 109 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 20,78%.

Avec un produit brut réel des jeux de 33 955 356 euros, notre établissement se classe à la 6^{ème} place du classement national des 202 casinos autorisés et en exploitation.

Les grandes masses de notre chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux et restauration de la manière suivante :

JEUX MAS : Notre parc de 278 machines à sous (au 31 octobre 2020) nous a permis de réaliser, au cours de l'exercice, un produit brut des jeux (avant prélèvement) de 24 620 013 euros contre 33 087 577 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 25,59%.

JEUX TRADITIONNELS : Le produit brut « jeux traditionnels » (avant prélèvement), s'élève, à la clôture de l'exercice, à 9 335 342 euros contre 11 804 505 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 20,92%.

Le montant global de nos prélèvements sur le produit brut des jeux s'est élevé à la somme de 19 360 890 euros dégageant ainsi un produit net de 14 594 465 euros contre 18 785 914 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 22,31%.

PRELEVEMENTS :

Le total des prélèvements s'élève donc à 19 360 890 €, en baisse de 25,84% par rapport à N -1.

La Commune d'Aix en Provence a perçu au cours de cet exercice :

* Prélèvement communal de 15% en vertu du Cahier des Charges	3 404 515 €
* Part communale sur le prélèvement d'Etat	1 345 470 €

soit un total de	4 749 985 €
------------------	-------------

contre un total de 6 319 441 € l'exercice précédent.

RESTAURATION / BAR : Le chiffre d'affaires de la « restauration » s'élève à la clôture de l'exercice à 2 041 074 euros contre 2 298 798 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 11,21%.

B - Politique d'animation de la société au cours de l'exercice dans la station

PARTENARIATS EXERCICE 2019/2020

Malgré le contexte, et dans le cadre de nos obligations conventionnelles, nous avons participé au financement des associations suivantes :

Association l'Institut de l'Image

Notre contribution sur l'exercice 2019/2020, conformément à l'article 11 de la convention d'exploitation du casino du 12 juillet 2016, s'élève à la somme de 41 776 euros. A la demande de « l'association l'Institut de l'Image », un acompte d'un montant de 20 000 euros a été versé le 13 octobre 2020. Le solde, soit 21 776 euros, a été réglé le 26 janvier 2021.

Effort artistique (Manifestations Artistiques de Qualité) :

Deux associations sont concernées par ces M.A.Q. :

- ✓ Association pour le « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence »
- ✓ Association « Ballet Preljocaj »

Conformément à l'article 31 de la convention d'exploitation du casino et dans le cadre des conventions de coproduction nous associant à l'organisation des spectacles réalisés par l'association pour le « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence » et l'association « Ballet Preljocaj », nous avons présenté à l'autorité administrative compétente les demandes d'éligibilité des spectacles au dispositif de crédit d'impôt et de remboursement de crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité.

Dans le cadre de notre contribution financière, nous avons réglé les sommes suivantes :

- Au titre de la saison M.A.Q. 2018-2019 : 1 978 155 € (réglés sur l'exercice, le 14/02/2020)
 - Association « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence » 1 582 524 €
 - Association « Ballet Preljocaj » 395 631 €
- Au titre de la saison M.A.Q. 2019-2020 : 1 503 649 € (réglés après la clôture de l'exercice le 12/02/2021)
 - Association « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence » 1 202 920 €
 - Association « Ballet Preljocaj » 300 729 €

Toutefois, compte-tenu des abattements supplémentaires obtenus ou à obtenir, l'impact des Manifestations Artistiques de Qualité sur le résultat comptable de la société a été ramené à :

- une charge nette de l'ordre de 345 839 €, compte-tenu d'un remboursement attendu égal à 77% de notre participation,
- contre une charge nette de 454 976 € pour l'exercice précédent.

Nous avons également subventionné, dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel Aquabella, la SCI Les Thermes, propriétaire de l'immeuble, au titre d'une convention signée en 2017, à hauteur de 1 841 141 euros sur l'exercice 2019/2020 (en complément des 883 014 euros accordés en N-1).

Conformément au mécanisme dit de « l'article 34 »¹, cette participation a donné lieu à enregistrement d'un « remboursement à recevoir » s'élevant à 754 118 euros (en complément de celui enregistré en N-1 pour 367 510 euros).

Sponsoring et Mécénat

Au cours de cet exercice, nous avons subventionné diverses associations culturelles, artistiques ou sportives à hauteur de 57 733 euros.

Situation sociale

Effectif :

L'effectif moyen et équivalent temps plein, au titre de l'exercice est de 241 contre 238 au titre de l'exercice précédent.

Risques Prud'homaux :

8 litiges prud'homaux ont été provisionnés au 31 octobre 2020.

Pour mémoire nous vous rappelons dans le tableau ci-dessous l'ensemble des enjeux des litiges prud'homaux en cours au 31 octobre 2020 :

Montant total provisionné au 31/10/2020 (prov. pour risques)	135 K€
Montant total des demandes des parties adverses	1.001 K€ (*)

(*) dont 544 K€ sur 3 litiges non/peu provisionnés car les parties adverses ont été déboutées en 1^{ère} instance.

1.2.- Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'aménagement de notre terrasse a été stoppé en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Suite à cela, afin de répondre aux mesures sanitaires imposées par le gouvernement, nous avons réaménagé notre salle de jeux et la disposition de nos machines à sous afin de les espacer en vue de faire respecter la distanciation physique. Tout est prêt afin que, dès que nous en aurons l'autorisation, notre clientèle retrouve son Casino dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

1.3.- Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Crise sanitaire

L'exercice 2019-2020 a été fortement marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a contraint notre société à arrêté ses activités à deux reprises, pour une durée cumulée de l'ordre de trois mois sur l'exercice.

En effet, suite aux décisions gouvernementales prises par Arrêté du 14 mars 2020 imposant un confinement national nous interdisant de recevoir du public, notre établissement a dû fermer ses portes le samedi 14 mars à minuit impliquant l'arrêt de toutes les activités exercées au sein de notre société à compter de cette date.

¹ Mécanisme de récupération d'une partie des sommes investies, au sein d'un même groupe fiscal, sous la forme d'abattements supplémentaires sur le produit des jeux (régi par Décret n°97-663 du 29 mai 1997 pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995))

Puis, suite à la décision prise par le gouvernement d'un « déconfinement » en deux phases, l'une le 11 mai 2020, et la seconde le 2 juin 2020, notre casino a rouvert ses portes le 2 juin 2020 dans le respect des règles sanitaires par la mise en place d'un protocole strict afin de faire appliquer les gestes barrières et la distanciation physique.

Enfin, l'évolution de la pandémie a entraîné d'autres périodes d'interdiction de recevoir du public.

Par décision préfectorale la société a de nouveau été contrainte de fermer ses portes le 27 septembre 2020 à minuit. La requête en référé auprès du tribunal administratif de Marseille a permis à la société de rouvrir au public le 10 octobre 2020, mais de manière toute provisoire.

En effet, suite aux décisions prises par Décret le 16 octobre 2020, l'interdiction de recevoir du public dans nos salles de jeux est devenue systématique dans les zones où le couvre-feu a été instauré. Afin de se conformer aux décisions gouvernementales, notre établissement a dû, à nouveau, fermer ses portes le 17 octobre 2020 engendrant l'arrêt de toutes les activités exercées en son sein à compter de cette date.

Dans ce contexte, nous avons pris les mesures nécessaires de nature à préserver notre société et son personnel et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible.

Notamment :

- Nous avons sécurisé notre établissement qui a été placé sous vidéo protection 24h/24. Toutes les espèces détenues ont été collectées par les transporteurs de fond.
- Nous avons été contraints de mettre la quasi-totalité de nos collaborateurs en activité partielle. Nous avons également bénéficié de l'étalement du paiement de nos charges sociales, ainsi que des exonérations et aides au paiement de certaines charges sociales, obtenues dans le cadre des mesures d'aide aux entreprises mises en place par le gouvernement face à la crise sanitaire.
- Un échelonnement du paiement de certains impôts et taxes nous a été accordé jusqu'au 24 avril 2021.
- Tous les contrats qui pouvaient être « suspendus » et/ou aménagés (notamment ceux de maintenance, d'entretien, etc...) l'ont été et des accords ont été pris avec nos principaux fournisseurs afin de reporter les règlements qui pouvaient l'être, tout en prenant soin de ne pas mettre en danger notre écosystème économique et social afin de préserver nos partenaires les plus fragiles (artisans locaux, artistes, TPE, etc...).
- La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et notre Trésorerie locale ont, par ailleurs, accepté de reporter de plusieurs mois le paiement des prélèvements sur le produit brut des jeux, concernant les prélèvements dus au titre des mois de février et mars, puis de septembre et octobre 2020.
- En accord avec nos partenaires bancaires nous avons obtenu des reports de 6 mois de nos échéances bancaires, portés à 12 mois dans le cadre des possibilités offertes par le Comité interministériel du Tourisme. Il résulte de ces reports d'échéances, en capital, un allongement d'autant de nos échéanciers contractuels.
- Dans le cadre de nos crédits-bails mobiliers, nous avons également bénéficié d'un report de nos échéances ainsi qu'un allongement de nos échéanciers contractuels.

Compte tenu, d'une part, des mesures exposées ci-dessus et, d'autre part, des mesures prises directement par la société holding de notre Groupe, la société Groupe Partouche SA, afin d'assurer les besoins de trésorerie de notre société, nous n'avons, à la date du présent rapport, pas connaissance d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause la capacité de notre société à poursuivre son exploitation.

Décès

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès d'un Membre du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Marc FORNERI survenu le 28 décembre 2020.

1.4.- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi, au regard des décisions relatives à la crise sanitaire imposées par le gouvernement, encore en vigueur, notre activité n'a malheureusement pas repris.

1.5.- Activités en matière de recherche et de développement

Conformément aux dispositions de l'Article L. 232-1, II. du Code de commerce, nous vous informons que notre société, de par son activité, n'est pas concernée par l'activité de recherche et de développement.

1.6.- Situation d'endettement

En application de l'Article L. 225-100-1, I, 1° du Code de commerce, la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires de notre société représente :

	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018
Capitaux propres	-12 404 717 €	-4 953 414 €	3 225 887 €
Endettement financier (incluant les comptes courant Groupe)	45 502 323 €	39 934 444 €	24 586 220 €
Total bilan	47 172 866 €	48 579 030 €	36 542 276 €
Capitaux propres / Total bilan	- 26,30%	-10,20%	8,83%
Endettement financier / Capitaux propres	N/A	N/A	762,15%
	Capitaux propres négatifs	Capitaux propres négatifs	

Rentabilité et structure financière de la société

Nous constatons que la rentabilité de la société ainsi que sa structure financière ont été affectés de manière significative au cours des derniers exercices, du fait de la réalisation des travaux évoqués ci-avant. De plus, la rentabilité attendue de la rénovation du casino et de la nouvelle offre de jeux, n'a pas pu être réalisée compte tenu de la survenance de la crise sanitaire.

Dans ces conditions :

- les capitaux propres de la société sont devenus négatifs au cours de l'exercice précédent clos le 31/10/2019, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale extraordinaire du 24/07/2020 a approuvé la continuation de l'exploitation en dépit de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- la société mère Groupe Partouche SA s'est engagée à assurer son soutien financier à sa filiale SCMAT pour qu'elle puisse faire face à ses propres engagements et poursuivre normalement son activité durant la période nécessaire à un retour à une situation équilibrée.

1.7.- Délais de paiement

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions légales, le tableau mentionnant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients [Annexe 1].

II.- FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1.- Activité des filiales et participations

Notre société détient, à la clôture de l'exercice clos le 31 octobre 2020, 99,98% de la S.A. PLEINAIR CASINO (La Ciotat) dont l'activité, au cours de l'exercice a été la suivante :

- exploitation des jeux traditionnels (roulette anglaise, black jack, texas hold'em poker, ultimate poker), 53 postes de Jeux électroniques ; dont 46 postes de roulette anglaise et 37 équipés en plus du Black Jack de la marque ALFASTREET et 7 postes MultiTouche de la marque TANGIAMO
- exploitation de 179 machines à sous,
- exploitation d'un bar et un food truck côté salles de jeux,

- exploitation d'un restaurant « Le Parc »

et se caractérise par les principales données ci-après, compte tenu des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur son activité :

	Au 31/10/2020	Au 31/10/2019	Au 31/10/2018
Chiffre d'affaires	8 648 319 €	9 942 725 €	8 966 607 €
Charges d'exploitation	9 899 975 €	11 166 918 €	11 326 035 €
Résultat d'exploitation	(1 088 338 €)	(1 033 562) €	(2 176 207) €
Résultat financier	5 471 €	(690) €	(3 201) €
Résultat net comptable	(1 085 631 €)	(1 029 399) €	(2 286 428) €
Situation nette à la clôture	912 665 €	(3 996 673) €	(2 962 243) €

Au cours de l'exercice, notre société a souscrit aux opérations en capital de sa filiale, la S.A. PLEINAIR CASINO, permettant ainsi la reconstitution des capitaux propres de cette dernière à un montant au moins égal à la moitié de son capital social. A l'issue de ces opérations, notre société détient 99,98% de PLEINAIR (contre 99,96% auparavant), pour une valeur de 6 799 371 € à l'actif du bilan de notre société.

2.2.- Prises de participation ou prises de contrôle

Nous vous signalons que notre Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation dans le capital social d'une autre société.

2.3.- Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'Article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que le capital de notre société, au 31 octobre 2020, est détenu par :

	Nombre d'actions	Pourcentage
SATHEL	82 436	61,06 %
GROUPE PARTOUCHE	52 158	38,64 %
DIVERS	406	0,30 %

III.- PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Au 31 octobre 2020, le personnel ne détenait aucune action dans le capital de la société, dans les conditions définies par l'Article L. 225-102 du Code de commerce.

IV.- RÉSULTATS - AFFECTATION

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

4.1.- Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 Octobre 2020, et compte tenu des éléments exposés auparavant :

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 949 374 euros contre 8 713 188 euros l'exercice précédent soit une variation à la baisse de 31,72%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 1 881 362 euros contre 3 286 854 euros l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de 42,76%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 241 contre 238 l'exercice précédent.

Il est précisé que la société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevés à 110 824 euros contre 111 801 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 24 677 125 euros contre 29 230 927 euros l'exercice précédent, traduisant une variation à la baisse de 15,58%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (6 019 350) euros contre (5 693 843) euros pour l'exercice précédent, ce qui traduit une variation à la baisse de 5,72%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (199 696) euros, il s'établit à (6 219 046) euros contre (5 879 061) euros l'exercice précédent.

Après prise en compte, du résultat exceptionnel de (1 264 581) euros et du crédit d'impôt de 34 560 euros, l'exercice clos le 31 octobre 2020 se traduit par une perte de (7 449 067) euros contre une perte de (8 177 066) euros au titre de l'exercice précédent.

4.2.- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (7 449 067) euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Les résultats de l'exercice ne nous permettent pas de reconstituer nos capitaux propres qui demeurent inférieurs à la moitié du capital.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, réunie le 24 juillet 2020, a décidé, en application des dispositions de l'Article L. 225-248 du Code de commerce, la poursuite de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social. La société a, depuis cette date, jusqu'au 31 octobre 2022 pour reconstituer ses capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

4.3.- Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'Article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices [**Annexe 2**].

V.- CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux conventions réglementées.

CONVENTIONS CONCLUES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES AYANT POURSUIVI LEURS EFFET AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES SANS EFFET AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous demandons, d'une part, de bien vouloir approuver les conventions nouvelles entrant dans le champ d'application de l'Article L. 225-38 du Code de commerce autorisées et conclues au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020, à savoir :

- Renouvellement de la mission spéciale confiée à Monsieur Michel ALBANESI
- Renouvellement de la mission spéciale confiée à Monsieur Jean CARRESE

et, d'autre part, de prendre acte de la poursuite, au titre dudit exercice, des conventions autorisées et conclues antérieurement régulièrement approuvées par l'Assemblée Générale et qui ont fait l'objet, conformément aux obligations en la matière, d'un réexamen par votre Conseil d'Administration, à savoir :

- Convention d'intégration fiscale, renouvelable par tacite reconduction ;
- Poursuite des convention sous conditions de subventions de travaux immobiliers, conclues entre la S.C.M.A.T., la SARL HOTEL AQUABELLA, la SCI LES THERMES et GROUPE PARTOUCHE S.A au cours des exercices antérieurs.
- Rémunérations allouées aux Administrateurs salariés.
- Avantage en nature constitué par l'adhésion à la caisse d'assurance chômage GSC au profit de Monsieur Alexandre SCHULMANN et de Monsieur Laurent MIZOULE étant précisé que les rémunérations qui leur sont allouées s'entendent « avantages en nature inclus ».

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions, qui seront décrites dans son rapport spécial.

VI.- ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

6.1.- Ratification de la cooptation d'un ou plusieurs Administrateurs

Nous vous rappelons la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Walter BUTLER, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2021, en remplacement de Monsieur Jean-Marc FORNERI, Administrateur décédé.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

6.2.- Situation des mandats des Administrateurs

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, nous vous précisons que les mandats de Messieurs Laurent MIZOULE, Isidore PARTOUCHE et Olivier CHAZAL arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

En conséquence, nous vous proposons le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

6.3.- Situation du mandat des Commissaires aux comptes

Après avoir examiné la situation des mandats des Commissaires aux comptes, nous vous précisons que les mandats de la société MCR, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Louis MATHIEU, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

En conséquence, nous vous proposons :

- ♦ le renouvellement du mandat de la société MCR, Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2026 ;
- ♦ de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Louis MATHIEU, Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions légales.

SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

ANNEXE 1

FACTURES (1) REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES A LA DATE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

(Article D. 441-6 du Code de commerce)

	Article D. 441-6 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I.-2° : Factures (2) <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>[indicatif]</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	0 jour <i>[indicatif]</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					-	-					-
Montant total des factures concernées TTC	135252 €	144153 €	8747 €	8209 €	18228 €	179337 €	-	-	-	-	20787 €	20787 €
% du montant total des achats de l'exercice HT	1,28%	1,36%	NS	NS	NS	1,69%						
% du CA de l'exercice HT							-	-	-	-	NS	NS
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-						Chèques impayés					
Montant total des factures exclues TTC	-						23 606 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (3) : 30 jours fins de mois Délais légaux (3) : Fournisseurs boissons : 30 jours fin de mois Fournisseurs nourriture : 30 jours de décade Fournisseurs viande : 20 jours date de facture						Délais contractuels (3) : à réception Délais légaux (3) : /					

(1) Prendre en considération les dates effectives présentes sur les factures et non les dates de réception des dites factures

(2) La notion de "facture" est non applicable pour tous les Produits des jeux

(3) A préciser

SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

ANNEXE 2

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice clos le 31/10/16 (N-4)	Exercice clos le 31/10/17 (N-3)	Exercice clos le 31/10/18 (N-2)	Exercice clos le 31/10/19 (N-1)	Exercice clos le 31/10/20 (N)
I.- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	2.160.000	2.160.000	2.160.000	2.160.000	2.160.000
Nombre des actions ordinaires existantes	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
II.- RESULTATS DE L'EXERCICE :					
Chiffre d'affaires hors taxes	24.759.149	22.745.607	20.125.405	21.594.109	17.105.890
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	800.126	-949.054	-1.121.269	-4.037.941	-2.940.674
Impôts sur les bénéfices	-33.901	-35.835	-34.295	-30.000	-34.560
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissement et provisions	-2.371.491	-3.868.445	-4.379.455	- 8.177.066	-7.449.067
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III.- RESULTATS PAR ACTION :					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissement et provisions	5,92	-6,76	-8,05	-29,69	-21,53
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-17,57	-28,66	-32,44	-60,57	-55,18
Dividendes attribués à chaque action	0	0	0	0	0
IV.- PERSONNEL :					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	290	268	248	238	241
Montant de la masse salariale de l'exercice	9.008.240	9.270.678	8.274.227	8.713.188	5.949.374
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	3.382.507	3.352.351	3.134.133	3.286.854	1.881.362